

# JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hotel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hotel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Médiateur en chef : **A. SCHNEEGANS**  
ANNONCES ANGLAISES  
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :			
Ville de Lyon.....	Trois mois :	9 fr.	Six mois : 18 fr.
Département du Rhône ..	—	10 fr.	— 20 fr.
Autres départements ..	—	12 fr.	— 23 fr.
Un an : 36 fr.			
40 fr.			
46 fr.			
Pour l'étranger, le port en sus.			

LES ABONNEMENTS partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Gérant : **C. BENOIT-GONIN**  
Imprimerie de M. J. B. L.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## NOUVELLES DU JOUR

11 février.

L'excessive modestie des membres de la majorité des Trente n'est égalée que par leur amour de la concorde, et s'il faut en croire les nouvelles de Versailles nul n'aurait été plus affecté qu'eux-mêmes de l'émotion produite par leur vote de samedi. La droite, voulant rompre avec le président de la République ! Il n'en est rien, et jamais elle n'a senti davantage le besoin de s'appuyer sur sa vieille expérience des affaires, et sur la popularité que lui ont, dès longtemps, conquise ses éclatantes services. On le verra bien d'ailleurs par le rapport de M. de Broglie, qui doit venger la commission des Trente de toutes les calomnies déversées sur elle. Conciliation ! tel a été, tel sera, jusqu'au bout, le seul mot d'ordre de la majorité.

après son discours; aucune décision n'est donc prise encore.

Pendant que nos parlementaires de droite rêvent encore de gagner à leur cause la majorité des Français qui s'éloignent d'eux de jour en jour, le trône du roi Amédée s'écroule sans bruit, et le principe monarchique lui-même semble sérieusement menacé en Espagne. La dépêche qu'on a lue ce matin faisait pressentir un événement que nos dernières informations nous permettent de regarder comme un fait accompli, à l'heure qu'il est. On ignore toutefois les causes accidentelles qui ont pu provoquer l'abdication d'Amédée; mais il est permis de croire que l'impossibilité de grouper en un seul faisceau les forces vives d'une nation aussi divisée que l'est la nation espagnole, aura influé, plus encore que la persistance de l'insurrection carliste, sur la détermination du fils de Victor-Emmanuel.

Les raisons qui auraient, s'il en est ainsi, déterminé la retraite d'Amédée I<sup>er</sup>, militeraient avec une singulière force aujourd'hui en faveur d'une république conservatrice, dont l'établissement semble probable, au moins à titre provisoire, et vers laquelle incline de plus en plus visiblement l'opinion au delà des Pyrénées.

Le *Courrier de France* assure qu'on annonce, pour hier soir, une lettre de M. Carayon-Latour en réponse au télégramme du général Bressoles.

Nous nous empressons de la reproduire aussitôt qu'elle nous sera parvenue et au même titre que les autres documents concernant cette affaire.

## DE L'INFÉCONDITÉ DES MARIAGES

A PROPOS du dernier recensement.

Nous avons vu, dans un précédent travail (1), que de nos institutions celle qui oppose l'obstacle le plus visible au développement de la population, c'est la conscription militaire. Mais les causes économiques sont, dans la circonstance que nous examinons, beaucoup plus intenses que celles qui se rapportent aux institutions politiques. On croit pouvoir soutenir ici que les deux causes radicales de l'arrêt dans le mouvement croissant de la population sont : l'une dans l'état économique, l'autre dans les mœurs.

ETAT ÉCONOMIQUE. — Un fait bizarre en apparence, mais incontestable, c'est que de deux populations, c'est ordinairement la moins aisée, celle qui a le moins de richesse et de bien-être, qui s'accroît le plus rapidement. Sans doute qu'à cette loi il est des limites. Avec la misère la mortalité s'accroît de son côté. Vient un moment où les vides de cette mortalité sont enfin si effroyablement larges que l'afflux des naissances dans la population misérable ne suffit plus à les combler.

C'est ainsi qu'en Russie, malgré le grand nombre des naissances, la population ne s'accroît qu'avec lenteur à cause de l'excès de mortalité qui tient aux conditions déplorables de l'existence chez certaines classes. Cette mortalité est si effrayante que, dans certaines parties de la Russie, la durée de la vie moyenne, qui s'est élevée parfois en France jusqu'à 39 ans, n'est que de 15 ans. Les populations sauvages de l'Afrique et de l'Océanie vont, elles, décroissant, par suite des conditions plus déplorables encore de la vie matérielle et de la méconnaissance de toute hygiène et de toute morale. Ainsi, les peuplades de l'âge de pierre durent-elles, pendant de longs siècles, ne s'accroître

qu'avec une extrême lenteur, et souvent disparaître partiellement, trop mal outillées contre les actions destructives de la nature.

Mais en dehors de ce périmètre, où la misère, à force d'être misérable, peut ainsi dire, devient mortelle, on peut affirmer que rien n'est plus fertile que elle, parce que rien comme elle n'est imprévisible.

Les choses les meilleures en elles-mêmes seraient quelquefois les plus funestes, s'il n'intervenait un élément étranger pour en régler les conséquences et les limiter au besoin. La grande cause, la cause profonde de l'arrêt dans le développement de notre population, c'est en soi la chose la plus désirable pour une nation, c'est tout simplement la division croissante de la propriété sous la double influence de la loi sur l'égalité des partages et de l'accroissement général des richesses depuis cinquante années.

C'est le bien-être qui engendre la prévoyance, et c'est la prévoyance qui limite le nombre des enfants, si des influences morales et religieuses ne viennent, à leur tour, limiter une prévoyance trop égoïste, si la force d'âme, l'amour du travail, la confiance en une Providence ne viennent fournir au père de famille des armes pour affronter le sort plus difficile réservé aux nombreuses postérités.

On pourrait objecter que des pays très-riches, comme l'Angleterre, ont, aussi bien que des pays très-pauvres, comme les anciens États sardes, un accroissement rapide de population, mais c'est qu'alors, dans le pays riche, la richesse sera aux mains d'un petit nombre.

De même on fera peut-être remarquer que la Belgique est un pays où la richesse publique est abondante et où la population s'accroît ou s'accroissait naguères rapidement. Mais observez que la population ouvrière, celle qui n'a pas de capital, y est beaucoup plus nombreuse, relativement, qu'en France, où les classes agricoles, possédantes, sont au contraire les dominantes.

L'homme ne ressent le désir d'accumuler que lorsque, déjà, il possède quelque chose. Ce quelque chose d'épargné est nécessaire au reste, comme le levain à la pâte. C'est, si l'on veut, la cellule primitive, l'utricule, sur laquelle viendront se souder toutes les autres cellules, qui finiront par former l'organisme tout entier. Le désir s'accroît avec la satisfaction même.

L'ouvrier qui vit au jour le jour ne se tourne point des enfants qui lui viennent. Ils feront comme lui et seront exposés au même sort. Il ne les épargne non plus que l'argent. Non seulement il ne songe pas à accumuler, mais si, sur sa paie, il reste quelque chose au delà du nécessaire, il le consomme le plus souvent en toute hâte. Voyez notre type populaire de Guignol, si vaillant au jeu, si vaillant à la table, si vaillant dans la pièce il lui revient une aubaine, un héritage, il ne songe qu'à vite aller le boire chez Chibroc avec tinatro et les amis. « Vive la gaité, c'est sa devise; vive la gaité, c'est sa santé ! » — Si Guignol était un brin propriétaire, comme cela changeait ! Car pour l'épargne, le morceau de bien-fonds est le meilleur levain. L'argent blanc ne fait pas de bon levain. Il y faut le bien-fonds. Avec un coin de terre nous n'aurions plus Guignol, mais bien ce paysan que vous voyez avise, prudent, économe, un peu cauteux peut-être, mais soucieux du lendemain. Celui-là s'économisera les enfants

comme le reste. Tout le monde connaît cette admirable société mulhousaine qui a bâti des maisonnettes pour les ouvriers, que ceux-ci achètent petit à petit, en payant, avec leur loyer, un faible amortissement. Cette société a vu avec surprise les ouvriers modifier du tout leurs habitudes du jour où ils se sont sentis propriétaires. Autant qu'ils aimaient jusque-là à être dehors de leurs ménages, autant ils ont pris le goût de rester dedans. De prodigieux, ils sont parfois devenus avarés, n'ayant plus qu'une visée : de compléter le paiement de leur maison en moins d'années que ne le comportait leur traité avec la société. Ces ouvriers propriétaires sont tout de suite moins prolifiques que leurs compagnons restés dans leur ancienne condition.

Voilà pourquoi le paysan, devenu depuis 1789 presque partout propriétaire, a une prévoyance aussi grande que celle de l'ouvrier est nulle. On dit quelquefois, il est vrai, que pour le paysan un enfant est un capital, que c'est un ouvrier, un serviteur gratuit. — Oui, dans les pays où existe la grande propriété et où, par conséquent, le paysan n'est pas propriétaire. Non, quand, la propriété étant divisée, chaque paysan possède son coin de terre, car alors, pour vivre, il faudrait, au contraire, à chaque enfant agrandir le domaine.

L'état économique qui favorise le moins le développement de la population est celui où les richesses sont le plus également réparties. Tel est le cas pour la France. Elle renferme sans doute encore bien des misères, mais au fond les conditions sont telles que nulle part ailleurs l'économie publique n'est mieux distribuée. Les grandes fortunes y sont peu nombreuses, mais l'aisance y est répandue.

Pour 300 millions de rente inscrits au Grand-Livre avant cette désastreuse guerre, on comptait 1,100 mille porteurs. Quant à la propriété foncière, elle comprend le chiffre énorme de 11 millions 500 mille cotes. Or, dans ce chiffre, la grande propriété, celle qui paie au-dessus de mille francs de contribution foncière, ne compte que pour 16 mille; 16 mille sur 11 millions et demi ! Tout le reste appartient à la petite propriété ou à la moyenne. Les cotes de 50 à 500 francs de contribution foncière représentent le nombre d'un million de propriétaires environ. Cette division est hors de toute comparaison avec celle de la fortune publique en Angleterre.

Cette division de la propriété, cette répartition générale du bien-être ont amené, comme on voit, des conséquences bien inattendues. Qui ne se souvient des cris d'effroi poussés il y a seulement trente années à propos de l'augmentation prévue de la population ? Malthus avait démontré que, tandis que le capital croît dans une proportion arithmétique, la population croît, elle, dans une proportion géométrique. Il était donc facile de déterminer le moment où le nombre des habitants dépasserait la mesure des moyens d'existence.

L'on voit aujourd'hui combien étaient vaines toutes ces prévisions, puisque le cri que l'on poussait en présence d'un excès imaginaire de population, il nous faut le pousser en présence d'un déficit réel. Bien loin que la population diminue, elle a augmenté sans cesse accrue, comme celle de la pierre qui tombe, c'est au contraire le capital qui a distancé la population. C'est qu'il

n'y a pas d'illusion pareille à celle qui consiste à vouloir appliquer aux sciences sociales les procédés des sciences exactes. La loi de Malthus était exacte au tableau, mais au tableau seulement. Les sciences sociales ressemblent de bien plus près aux sciences naturelles. Malthus concluait d'un accroissement actuel d'un accroissement futur, comme si l'on devait conclure de la croissance d'un chêne à dix ans, de sa croissance à deux cents !

Mais l'on peut s'assurer aussi maintenant que le développement naturel des lois économiques ne suffit pas à assurer le développement d'une société. Elle peut, nous en sommes la preuve, s'enrichir en capital et s'appauvrir en hommes. Les sociétés ne vivent pas seulement de matière économique, parce que l'homme ne vit pas seulement de pain.

E. G.

Il a été beaucoup question, dans l'Assemblée et dans la presse, de la responsabilité du président de la République ou de celle de l'un ou de l'autre des ministres. La droite a, comme l'on sait, une tendance très-accentuée et hautement avouée à nier cette responsabilité, ou à la limiter d'une façon très-étroite et très-singulière, comme si la responsabilité de celui qui exécute était autre que ce que la nature même des choses en fait.

Le *Temps* examine aujourd'hui cette doctrine de la droite avec beaucoup de sens et de netteté; nous extrayons les principaux passages de cet article :

Il s'est produit plus d'une opinion singulière dans la commission des Trente; mais la plus singulière de toutes est peut-être l'idée que certains de ces membres, et notamment M. Lucien Brun, ont paru se faire de la responsabilité politique. On eût dit, à les entendre, que c'est quelque chose qui se fabrique ou se décréte, qu'on confère et qu'on retire à volonté; on est responsable ou irresponsable, selon la fantaisie des tiers. Il n'y a pas de conception plus choquante. Elle n'a pas prévalu, mais elle peut s'en représenter, et il ne nous paraît pas inutile de dire un mot. La responsabilité n'est pas ce que ces messieurs imaginent; elle est un fait moral, un attribut personnel.

La responsabilité politique n'est qu'une application particulière de la responsabilité générale qui incombe à tout homme libre, pour ce qu'il a fait et pour ce qu'il a négligé. Elle est l'âme, le moteur, la garantie des gouvernements libres; mais elle n'a rien d'artificiel, elle est naturelle, elle est parce qu'elle est, et il ne dépend pas plus d'une assemblée même constituante, qu'elle ne dépend d'un astronome de changer le système du monde. M. Thiers est responsable parce qu'il est le dépositaire du pouvoir dans un régime libre, et il l'est tout particulièrement devant l'Assemblée, précisément parce qu'il est son délégué, comme on le lui rappelle si souvent; il l'est sans réserve et sans limites, parce que notre état politique est vague et que la majorité ne veut pas le définir. Plus on répète qu'il est le délégué de l'Assemblée, plus on affirme sa responsabilité, et moins on veut organiser la République, plus cette responsabilité demeure inapplicable. M. Brun raisonne autrement : M. Thiers, dit-il, n'est autre que le délégué de M. Thiers, dit-il, n'est pas responsable devant nous, ou du moins il ne doit l'être que très-exceptionnellement. Mais ce raisonnement se juge de lui-même.

La responsabilité du président restera-t-elle absolue, quand même l'Assemblée tout entière adopterait l'opinion de M. Lucien Brun. « Comprenez-vous », a dit cet honorable membre de la commission, « que M. Thiers donnât sa démission, parce que l'Assemblée, dans une interpellation, aurait écarté sa responsabilité ? D'abord on comprendrait parfaitement que M. Thiers donnât sa démission, si, ayant réclamé ou fait réclamer par un ministre l'honneur de défendre son gouvernement, il se

voyait refuser la parole par l'Assemblée. Mais il n'aurait même pas besoin d'invoquer ce motif, car, par le simple fait d'avoir demandé la parole, il aurait affirmé sa responsabilité; cette affirmation subsisterait en dépit de toute décision contraire de l'Assemblée, et le blâme infligé à son ministre retomberait sur lui, même absent, même exclu des débats. Encore une fois, aucune puissance au monde ne peut empêcher un homme, président ou autre, de déclarer sa responsabilité verbalement ou par écrit, et d'en subir les conséquences, s'il lui plaît de les encourir.

## COURRIER DE PARIS

10 février 1873.

Il m'arrive à l'instant une grave nouvelle, qui prime pour aujourd'hui les ouvertures de la commission des Trente : le roi d'Espagne, Amédée I<sup>er</sup>, vient d'abdiquer entre les mains du présent des Cortès. Par suite de l'extrême difficulté des communications, on n'avait qu'une idée assez vague de l'état des choses dans la péninsule, et la résolution du roi ne semblait ni prévue, ni même soupçonnée des feuilles madrilènes.

Pour le gros du public, cet événement paraîtra tout naturel, et je crois même que la plupart des lecteurs de journaux diront demain en voyant les dépêches : « Tiens, il y a longtemps que j'en aurais fait autant, à sa place. » Le fait est que gouverner l'Espagne, depuis deux ans, est une perspective totalement dépourvue d'attrait.

Je vous ai dit que l'Espagne du roi et de ses amis était d'abord de grouper autour de son trône tout ce qu'il y avait de pacifique et de raisonnable en Espagne; il pouvait subsister par l'impossibilité de tout le reste, seulement, assez forts pour empêcher tout autre régime de s'établir solidement, et le roi a évidemment fini par s'en apercevoir.

Si encore Amédée I<sup>er</sup> (premier, quelle ironie !) avait pu compter sur les forces organisées dont tout gouvernement existant et légal dispose d'habitude, mais non ces jours-ci encore les officiers d'artillerie se sont mis en grève, sous prétexte qu'on avait donné un avancement immédiat à leur général.

Que va-t-il sortir de cette affaire ? Il est probable que la coalition qui soutenait le cabinet Ruiz-Zorilla va se dissoudre et que ses divers éléments vont travailler chacun pour son compte; ainsi on s'attend à ce que les alphonsistes, d'un côté, les montpensieristes de l'autre (s'il est vrai qu'il y ait division entre don Alphonse et le duc de Montpensier, ce qui n'est pas confirmé), s'efforcent de rallier le parti conservateur, tandis que les républicains fédéraux vont essayer de disputer aux carlistes les chances d'un coup de main.

Tout cela n'est pas rassurant, à moins que les Cortès actuelles ne tentent d'acquiescer à cette république conservatrice dont certains conservateurs se moquent chez nous, mais que nos voisins estiment fort, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le mander. Ne vous étonnez pas si M. Ruiz-Zorilla, après avoir vainement sollicité le roi de reprendre sa démission, propose aux Cortès de constituer un pouvoir exécutif intérimaire qui gouvernerait jusqu'à la réunion d'une assemblée constituante et dans la forme propre aux États républicains. Cette combinaison, que je n'invente pas, même pour l'Espagne, ou elle a déjà été agitée par de bons esprits, aurait l'avantage de décourager les monarchistes constitutionnels, de rallier les républicains et d'isoler de nouveaux carlistes.

Je crois même que nous aurions grand intérêt, nous autres républicains français, à ce qu'une pareille résolution fût prise; il serait curieux de voir les Espagnols adopter la république de M. Thiers, tandis que certains Français courent après une monarchie qui leur froterait dans la main s'ils parvenaient à la saisir.

Vous verrez mes renseignements d'hier confirmés par l'agence Havas : suivant la note qu'elle a communiquée ce matin aux journaux et que vous avez dû recevoir, la conciliation est espérée, attendue même, si M. de Broglie consent à rédiger un rapport dans cet esprit; Or, M. de Broglie est allé hier à Versailles, où

rendre indifférente.

— Ne le connaissez-vous pas, Nina ?

— Si, répondit-elle en baissant les yeux; mais je croyais me tromper. Comment un cavalier tel que lui garde-t-il une bête qui semble avoir été mutilée ?

— C'est par défi; la queue de sa monture a été coupée le jour de la fête nationale, et il a juré de ne pas se servir d'un autre cheval tant qu'il n'aura pas découvert celui qui l'a insulté.

— Accuse-t-on quelqu'un ?

— Les uns nomment une maîtresse abandonnée, les autres votre père.

— Ou ment ! dit André. Mon père est aussi incapable de commettre une lâcheté que don Fernando de la supporter.

— Je ne suis qu'un pauvre homme qui répète ce qu'il a entendu, répondit Bénito de cet air humble et naïf que prennent si bien à l'occasion les hommes de sa race; et quel que soit le mépris du señor don Luis pour don Fernando, il ne peut mettre en doute son courage. Aussi suis-je de ceux qui croient plutôt à la vengeance d'une maîtresse jalouse ou d'un mari trompé.

Le cœur d'André bondit; elle ferma à demi les yeux.

— Don Fernando, reprit-elle au bout d'un instant, a donc une amie ?

— Une amie ! s'écria le métis en riant. Jésus ! Nina, ce brillant cavalier en compte presque autant que la ville renferme de jolies filles.

— Mais il n'en aime qu'une ?

— C'est au moins ce qu'il a le talent de persuader à chacune d'elles.

André ralentit sa marche; son regard fixe se posa sur celui de Bénito.

(La suite à demain.)

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 12 Février 1873

chair, qui, à l'heure qu'il est, pend à la gauche d'un imbécile.

— J'ai apporté de l'eau-de-vie, murmura Ruperta, désireuse de détourner la conversation.

— Allons, je te pardonne encore ! Pauvre Manguer de chair ! reprit le mulâtre après s'être longuement abreuvé à la gourde qui contenait sa liqueur de prédilection, c'était une brave lame !

— Celle que tu portes en ce moment ne vaut-elle pas mieux ? interrompit Lucas, qui avait observé cette scène.

— Elle est plus longue, mon officier; mais j'ignore comment elle se conduirait devant l'ennemi, tandis que Manguer de chair avait presque gagné une bataille.

— Peste ! tu as donc été soldat ?

Nor Grégorio, au lieu de répondre, se cassa le menton; puis il se leva pour se rapprocher du lieutenant.

— Avec votre permission, dit-il, j'ai combattu pour Santa-Anna.

— Tu as été long à faire les dents, mon drole. Pourquoi feins-tu depuis huit jours de ne savoir ni manier une arme ni distinguer ta main droite de ta main gauche ?

— J'avais l'espoir qu'on me relâcherait... Mais celui qui est né lion veut en vain se déguiser en renard : son rugissement le trahit.

— Et c'est crié trop tard que de crier quand on est pris, ajouta Lucas avec un sourire de satisfaction. Que vas-tu me demander ? Ta franchise, qui pourrait te valoir les caresses de Bartholo, doit être intéressée.

— Le fin mot, mon lieutenant, c'est que je ne serai jamais qu'un mauvais soldat, tandis que je puis devenir un bon chef. Nommez-moi caporal.

— L'argument est neuf; ne souhaiiterais-tu pas de monter en grade afin de fuir plus facilement ?

— Non, je veux donner des coups de plat de sabre au lieu d'en recevoir.

— Diabole ! de l'ambition ! j'y songerai. Retourne à ta sauce, qui refroidit, et cache cette gourde que je consens à ne pas voir.

— Elle ne vaut plus la peine d'être confisquée, mon lieutenant; j'ai pris soin de la vider du premier coup.

— Pensez-vous donc à rester soldat ? demanda Ruperta aussitôt que son époux la rejoignit.

— Oui, afin de passer officier, et l'argent de la Manchote servira à payer mon uniforme.

— Alors, vous m'abandonnez, et il me faudra retourner seul au rancho ?

— Non pas; le caporal Grégorio aura besoin d'une femme qui le suive au combat, le relève sur le champ de bataille et pense ses blessures.

— Seigneur Jésus ! s'écria la matrone, lâtre-t-il aussi dans vos projets de vous laisser écharper à chaque rencontre ?

— Femme, répliqua le mari, ne connais-tu pas mon courage ? Le drole m'entraînera tous jours malgré moi au plus fort de la mêlée; et Manguer de chair n'est plus là pour me défendre, ajouta-t-il avec mélancolie.

Ruperta baissa la tête pendant que Grégorio se décidait enfin à goûter au plat qu'elle avait apporté.

Tout à coup le lieutenant, qui se promenait de long en large, s'approcha de la sentinelle.

— Attention ! lui dit-il, et présente les armes à mon commandement.

André venait d'apparaître à l'extrémité de la rue. Un homme vêtu d'un costume en panne bleue, un pistolet à la ceinture, les cheveux et la barbe rasés, escortait la jeune fille, qui répondit gracieusement au salut du factionnaire et de Lucas, puis disparut sous une porte située presque en face de la caserne. Celui qui l'accompagnait s'accoua contre la grille d'une fenêtre. Le lieutenant, après une minute d'hésitation, traversa la rue.

— Par les os de ta mère, s'écria-t-il, te voilà si bien rasé que je te prendrais pour un

Indien mistèque ! Est-il encore permis de te servir la main ?

— En peux-tu douter, mon brave Lucas ? Seulement je te prie de ne jamais broncher mon nez tout haut.

— Es-tu donc amoureux de la belle Andra ?

Bénito hochait la tête et sourit.

— Peste ! ce ne serait pas si sot, et ta fortune inespérée peut tout faire supposer. Il y a huit jours à peine je t'offrais ma protection; aujourd'hui je sollicite la tienne pour obtenir le grade effectif de lieutenant.

— Tu me prêtes plus d'influence que je n'en possède.

— N'es-tu pas devenu le bras droit du gouverneur, qui te confie jusqu'à sa fille ! Hum ! ou je suis un sot, ou le général a mis un tigre auprès de sa brebis pour la protéger contre le loup. Tuidieu, la belle revanche, cousin ! A ta place, si quelque chose pouvait me consoler de ne plus voir briller dans mon hamac les yeux noirs d'Antonia, ce serait d'y voir étinceler la chevelure d'or...

— Tu oublies que je suis un métis, interrompit Bénito.

— Bah ! l'amour est comme la nuit, il déguise les qualités et les couleurs. Foi de Lucas ! l'aventure me tenterait si j'étais dans ta position.

Au lieu de répondre, Bénito se rapprocha de la porte. Le lieutenant se retourna au bruit du trot d'un cheval; don Fernando passa. A cent pas plus loin le cavalier s'arrêta pour causer avec un créole.

— Ta plaie est encore à vif, dit Lucas; il y avait du sang dans le regard que tu viens de jeter sur ton ennemi. Ne songes-tu pas enfin à pardonner ?

— Non ! je n'y songerai jamais tant que mon cœur battra !

— Pour un chrétien, voilà qui est peu conforme à l'Évangile. Ta présence près de dona André m'inquiète, reprit le lieutenant après

un instant de silence; si tu ne veux pas la séduire (ce qui serait peut-être moins impossible que tu ne sembles le croire, car elle est femme), que prends-tu donc ?

— C'est mon secret.

— Ne peux-tu me le confier ?

— Je t'ai promis d'épargner les jours d'Antonia et ceux de son amant; ne me demande rien de plus.

— Oui, mais tu ne m'as pas juré de respecter la vie de dona Andra, que tu ne connais-sais pas alors; et avec tes idées... Ce serait frapper à faux, cousin; Andra est innocente, et don Fernando, moins naïf que toi, a plus d'une femme à son arc, sans compter que je ne te laisserai pas faire.

— Je comprends. Tu veux devenir capitaine.

— Voilà une mauvaise pensée, Bénito; je ne suis pas un saint, j'ai pu maigrir en apprenant ton élévation subite... il y a dix ans que je poursuis ces épaulettes que tu as le droit de porter en qualité de chef des gardes du gouverneur... mais au bout d'une heure je n'y songeais plus. J'espérais que tu aurais oublié de même la mésaventure, et en gagnant vingt-quatre heures j'aurais cru obtenir le pardon de ta femme; je t'ai vu hier, cousin, elle est jalouse.

— En ce moment Andra reparut, suivie d'une vieille femme qui la comblait de bénédictions.

— Nous nous reverrons, murmura Lucas avec vivacité.

La fille du gouverneur salua le lieutenant et remonta vers la maison de son père. Lorsqu'elle aperçut Fernando, elle crassa son écharpe afin de dissimuler sa rougeur. Elle passa sans que son ami devinât sa présence, se retourna deux ou trois fois et rencontra le regard sombre de Bénito.

— Le cavalier que nous venons de dépasser n'est-il pas don Fernando Ramirez ? lui demanda-t-elle d'une voix qu'elle essayait de

rendre indifférente.

— Ne le connaissez-vous pas, Nina ?

— Si, répondit-elle en baissant les yeux; mais je croyais me tromper. Comment un cavalier tel que lui garde-t-il une bête qui semble avoir été mutilée ?

— C'est par défi; la queue de sa monture a été coupée le jour de la fête nationale, et il a juré de ne pas se servir d'un autre cheval tant qu'il n'aura pas découvert celui qui l'a insulté.

— Accuse-t-on quelqu'un ?

— Les uns nomment une maîtresse abandonnée, les autres votre père.

— Ou ment ! dit André. Mon père est aussi incapable de commettre une lâcheté que don Fernando de la supporter.

— Je ne suis qu'un pauvre homme qui répète ce qu'il a entendu, répondit Bénito de cet air humble et naïf que prennent si bien à l'occasion les hommes de sa race; et quel que soit le mépris du señor don Luis pour don Fernando, il ne peut mettre en doute son courage. Aussi suis-je de ceux qui croient plutôt à la vengeance d'une maîtresse jalouse ou d'un mari trompé.

Le cœur d'André bondit; elle ferma à demi les yeux.

— Don Fernando, reprit-elle au bout d'un instant, a donc une amie ?

— Une amie ! s'écria le métis en riant. Jésus ! Nina, ce brillant cavalier en compte presque autant que la ville renferme de jolies filles.

— Mais il n'en aime qu'une ?

— C'est au moins ce qu'il a le talent de persuader à chacune d'elles.

André ralentit sa marche; son regard fixe se posa sur celui de Bénito.

(La suite à demain.)

il a entretenu le garde des sceaux et le président de la République. Il aurait accentué les explications que je vous ai transmises et que plusieurs membres de la droite avaient déjà donnés spontanément à M. Thiers. D'autre part, M. Thiers aurait laissé entendre qu'il consentirait à une nouvelle rédaction du paragraphe relatif à la transmission du pouvoir exécutif, si l'arrangement pouvait se conclure avant le débat public, s'il pouvait, par exemple, être inséré dans le rapport après avis de la commission. Comme M. Thiers a eu hier soir à dîner plusieurs membres du centre droit, qui ont tous donné et développé la note Broglie, le président de la République et ses amis ont pu goûter pendant une bonne partie de la soirée les douceurs de la concorde; mais les députés de la gauche et du centre gauche sont venus ensuite et avec eux les impressions pessimistes. La gauche républicaine s'était réunie dans la journée: elle avait épluché les votes de la commission des Trente, discuté les intentions de la majorité vis à vis du président, et elle avait résolu de répondre par son compte l'article relatif à la transmission du pouvoir exécutif au commencement par soutien l'amendement Arago sur la prolongation des pouvoirs de M. Thiers, jusqu'au moment où l'Assemblée nouvelle aurait à son tour consulté le pouvoir exécutif.

Bref, les idées conciliantes de M. Thiers ont été fort ébranlées, et on le représente même comme en proie à une impatience extraordinaire; il n'a voulu recevoir personne et on se demande si l'agneau d'hier ne va pas redevenir lion.

Avez-vous suivi les fluctuations de la Bourse pendant cette semaine agitée? — Vous savez dans ce cas que la hausse n'a pas cessé d'aller de l'avant, sauf le soir du vote de la commission; aujourd'hui elle commence à décroître. Toutefois sa confiance dans un accord final subsiste, et ce qu'il semble, tout entière, et elle est fondée sur l'attitude des spéculateurs qu'on sait informés des intentions de la présidence. Il paraît certain, notamment, que M. de Rothschild qui est le bras droit et le principal conseiller de M. Thiers en matière financière, est à la tête de la campagne de hausse et on se dit qu'il n'a pu s'engager ainsi qu'il l'a fait. On sait aussi que M. Léon Say est un ami très-ancien de la famille Rothschild et que si M. Thiers l'a choisi pour ministre des finances, lui, libre échangiste, ennemi de l'impôt sur les matières premières, etc., c'est afin de mettre au service du crédit de l'Etat cette force financière incomparable.

N'allez pas vous imaginer que je crois à la hausse cependant; vous savez que je ne vous parle jamais finances et je serais désolé que ces quelques renseignements fussent pris absolument pour parole d'Évangile par ceux de mes lecteurs qui spéculent sur les fonds publics; comme la droite ne spécule que par exception et que le crédit de la République la touche peu, elle est fort capable un jour ou l'autre de se mettre sans y songer en travers d'un mouvement de hausse et tous les Rothschild du monde n'y hageraient rien. Si vous n'en croyez, laissez faire M. Thiers, et ne le suivez pas... à la Bourse, bien entendu.

À ce propos, une grande nouvelle, qu'on m'apporte avec toutes les garanties du monde, mais que je ne garantis pourtant pas de peur que, vraie aujourd'hui, elle ne le soit déjà plus demain: M. Thiers poursuit en ce moment des négociations en vue de la libération du territoire; le quatrième milliard sera payé très-probablement, en juin; le cinquième pourrait, si M. Thiers réussit, être payé en octobre, non plus sous forme de garanties, mais en valeurs réalisables ou en numéraire; de plus, le gouvernement allemand consentirait à évacuer complètement le territoire après le paiement du quatrième milliard et sur la signature de M. Thiers en attendant le paiement du cinquième.

Le projet rencontre une grande opposition parmi la gauche. Seuls, les droitiers l'appuient. Toutefois on espère qu'il ne passera pas.

Les Bonaparte de Baltimore

On sait que le plus jeune frère de Napoléon I<sup>er</sup>, Jérôme-Napoléon Bonaparte, épousa miss Elisabeth Patterson, de Baltimore; que l'empereur, en apprenant ce mariage, publia un décret le déclarant nul et non avenue, força son frère à abandonner sa jeune femme pour épouser une princesse de Wurtemberg, et en récompense de sa soumission lui donna la couronne de Westphalie.

L'épouse délaissée se retira à Gamberville, près de Londres, où, le 7 juillet 1805, elle donna naissance à un fils qui reçut les noms de son père, Jérôme-Napoléon Bonaparte. Celui-ci se maria à son tour et eut deux fils, dont l'aîné, le colonel Jérôme-Napoléon Bonaparte, vit aujourd'hui à Baltimore, et dont le cadet, Charles-Joseph Bonaparte, est actuellement étudiant à Harvard.

Il n'est pas inutile de rappeler aussi que le pape refusait constamment d'approuver le divorce décrété par Napoléon, et que les tribunaux français ont reconnu ces dernières années que le mariage de Jérôme-Napoléon Bonaparte, premier du nom, avec miss Patterson, était légal, et que par conséquent leur descendance est légitime, et a le droit de porter le nom de Bonaparte.

Un reporter, pensant, dit le Courrier des États-Unis, que les Bonaparte de Baltimore pourraient, dans certaines éventualités, réclamer des droits au trône de France, a résolu de s'en éclaircir et s'est présenté chez celle qui fut quelque temps l'épouse de Jérôme-Napoléon Bonaparte et qui est aujourd'hui la grand-mère des deux prétendants possibles. Ici nous laissons la parole au reporter:

Quoique âgée de 88 ans, madame Bonaparte garde les traces d'une beauté qui fut autrefois merveilleuse. Son teint est encore relativement délicat et ses beaux yeux bleus ont gardé leur éclat. Elle a le caractère dédaigneux, par suite des nombreuses épreuves qu'elle a traversées. Elle semble redouter constamment qu'on cherche à lui faire tort; elle ne reçoit jamais chez elle que ses plus intimes amis, et elle est toujours sur ses gardes contre quelque insulte imaginaire.

Le mois passé elle a été très-malade; elle pouvait, disaient les médecins, mourir d'un moment à l'autre, mais en attendant répéter ce pronostic par une des personnes de son entourage, elle se raidit dans le lit en déclarant énergiquement qu'elle ne voulait pas mourir et qu'elle comptait vivre jusqu'à cent ans.

Depuis cet instant, sa santé s'améliora; mais elle a empiré depuis un jour ou deux. Elle a une forte opinion sur le dernier empereur, probablement parce qu'il lui a refusé la part à laquelle elle avait droit, comme veuve, dans la succession de son oncle Jérôme. Elle n'en est pas moins fort riche.

L'aîné de ses petits-fils a été son favori jusqu'à l'époque de son mariage, qu'il contracta malgré elle. Pendant qu'il était en France, elle lui faisait parvenir des sommes considérables, pour lui permettre de vivre noblement... La mort du dernier Bonaparte a beaucoup affecté madame Bonaparte, et elle n'a pas été maîtresse de son émotion en apprenant la nouvelle. Mais quel qu'un lui ayant demandé si cette mort lui faisait de la peine, elle répondit: « Accablement. Et si n'a pas voulu reconnaître mon petit-fils, et sa mort me laisse entièrement indifférente. » Priée d'indiquer ses vues sur la situation politique de la France, elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour assurer l'héritage de son petit-fils, et qu'elle ne peut rien faire de plus, attendu qu'elle approche de sa fin...

Elle demeure au quatrième ou cinquième étage d'un boarding-house de second ordre, au coin de Saint-Paul et Lexington streets, et ce n'est que tout dernièrement qu'elle a consenti à prendre une compagnie avec elle. Elle parle sans cesse de ses relations avec l'empire français, et bien qu'elle soit mécontente que son petit-fils ait, suivant son expression, « fait tort à ses espérances », en épousant une Américaine, elle semble plus gaie et plus confiante depuis la mort de Napoléon.

Elle demeure au quatrième ou cinquième étage d'un boarding-house de second ordre, au coin de Saint-Paul et Lexington streets, et ce n'est que tout dernièrement qu'elle a consenti à prendre une compagnie avec elle. Elle parle sans cesse de ses relations avec l'empire français, et bien qu'elle soit mécontente que son petit-fils ait, suivant son expression, « fait tort à ses espérances », en épousant une Américaine, elle semble plus gaie et plus confiante depuis la mort de Napoléon.

Parmi les inconvénients de l'état actuel des choses, on signale une bizarrerie qui serait amusante si elle n'était pas si coûteuse aux intérêts français.

Un correspondant de New-York expédie une lettre pour France et l'affranchit au taux de 10 cents ou 50 centimes. Si vous affranchissez une lettre pour New-York, elle sera taxée à la poste française 1 fr. 20 c.

Le commerce français se passerait bien de cette protection onéreuse.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle annonce qu'une quarantaine de mandats d'amener ont été lancés par le parquet militaire contre des individus ayant joué un rôle important pendant la Commune et restés ou revenus à Paris sous différents noms. Quelques-uns, qui ont pu être dévotés, ont déjà pris la fuite.

Le télégraphe a joué dans diverses directions des rôles photographiques ont été envoyées sur les points où l'on croit que les fugitifs ont pu se diriger.

À propos des prix dont l'Académie vient de régler la distribution, le Figaro rappelle un original Américain qui avait fondé un legs de vingt mille francs à remettre au célibataire, sans famille aucune, qui mangerait une certaine quantité de haricots.

Les candidats affluèrent: on vit disparaître des montagnes de fagocoles dans des bouches sans nombre... Malheureusement, c'était toujours à recommencer! car, durant l'épreuve, les concurrents mouraient tous d'indigestion. À l'instigation de la famille, la justice intervint et rendit un arrêt par lequel les parents du fantaisiste donateur rentrèrent en possession de ce legs bizarre.

Néanmoins, le donataire avait réussi à débarrasser son pays d'un certain nombre de célibataires. C'était la son but.

Il résulte des relevés qui viennent d'être publiés par l'administration des travaux publics que, sur un nombre total de 865,995,946 voyageurs transportés sur les chemins de fer français, de 1859 à 1869 inclusivement, 65 ont péri et 1,385 ont été blessés, à la suite d'accidents provenant du fait de l'exploitation, soit 1 mort sur 13,323,014 voyageurs, et 1 blessé sur 673,927.

Ces chiffres, comparés à ceux des accidents survenus sur les lignes de l'étranger, sont tout à l'avantage de nos chemins de fer au point de vue des garanties de sécurité qu'ils offrent aux voyageurs. Pour ne citer que l'Angleterre, les dernières statistiques dressées par le Board of Trade donnent une moyenne de 1 mort sur 3,125,000 voyageurs transportés et de 1 blessé sur 443,787.

On signale le passage à Paris de M. James B. Miles, de Boston, délégué en Europe par les sociétés de la paix d'Amérique pour s'entendre avec les hommes les plus compétents sur la possibilité de réunir un congrès de juristes chargé d'élaborer un code de droit des gens.

M. Miles est accrédité par tous les gouvernements d'États de l'Union américaine, par les magistrats et les personnages les plus considérables de son pays.

Il vient de recevoir à Londres et à Liverpool de véritables ovations.

Dans une réunion tenue dernièrement chez M. Henry Bellaire, secrétaire de la société des amis de la paix de France, et à laquelle assistaient MM. le général Moréath, consul général des États-Unis, Wasburne, Frédéric Passy, de Pompey, de Parieu, Matignon, Martin Paschoud, Ch. Fauvey, Bonnemère, Joseph Garnier, etc., M. Miles a exposé ses idées devant le comité.

M. Miles va parcourir les principales villes d'Europe. A son retour à Paris, la société des amis de la paix de France se propose de convoquer à une nouvelle réunion les juristes consultés, les journalistes et les hommes les plus compétents pour examiner ces graves questions sous leurs aspects les plus pratiques.

Montaignon et Pernet. Ils ont fait passer successivement sous les yeux des jurés les catalogues et les répertoires de la bibliothèque, sur lesquels existent des surcharges et des grattages nombreux; ils ont ensuite montré les livres, desquels ont été arrachés de nombreuses plaquettes et gravures.

Harmand reconnaît qu'une partie des surcharges a été faite par lui, mais il proteste énergiquement contre l'accusation, en ce qui concerne les plaquettes et les gravures; il nie toutes les sous-traitances de ce genre qui lui sont reprochées.

Après l'audition des experts, l'audience a été levée et remise au lendemain pour le réquisitoire et les plaidoiries. Nous donnerons le résultat de cette affaire.

Les journaux anglais croient que tout espoir d'arrangement entre les grévistes du pays de Galles et les patrons doit être abandonné. M. Gresham a donné l'ordre d'éteindre les feux de ses trois derniers fourneaux, qui avaient jusque-là continué de fonctionner.

Les chevaux ont été retirés de l'intérieur des charbonnages pour être mis à l'écurie, et, de son côté, M. Pothergill a fermé son usine de Penny Darran en déclarant que, quel que fut le résultat de la lutte engagée entre lui et ses ouvriers, il n'en ouvrirait jamais les portes à des conditions qui ne lui laisseraient aucun profit raisonnable à réaliser.

Le président de l'Union des mineurs et le docteur Lewis, un des magistrats du comté, sont partis avant-hier pour Londres, afin de tâcher d'amener un rapprochement entre les parties; mais il s'agit de faire que les principaux maîtres de forges s'opposent à toute intervention de leur part.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. VITET. La séance commence à 2 h. 3/4. Lecture du procès-verbal. M. de Barante présente une observation que le bruit empêche d'entendre.

M. Bethmont. — Samedi, au milieu du bruit provoqué par ma réponse à M. Deypeyre, il s'est produit différentes interruptions auxquelles je n'ai pu répondre, ne les ayant pas entendues; il en est une principalement, qu'il m'importe de leur faire que j'ai touché à mon honneur. Je n'ai jamais été partisan du plébiscite comme on l'a dit à cette époque, j'ai cru que l'abstention était la forme la plus efficace de protestations. (Approbation.)

En second lieu, M. Gavini aurait dit: « On n'a pas le droit de parler ainsi du 2 décembre quand on a le 4 septembre sur le dos. » Tout le monde sait que je n'ai été pour rien dans le vote du 2 septembre, mais je tiens à dire ici qu'il n'y a pas de parallèle possible entre le 2 décembre et le 4 septembre, le premier est un attentat contre une nation, le second est une revanche, pour ainsi dire inconsciente, de la nation. (Vives approbations à gauche.)

M. le président. — Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant établissement d'une surtaxe, sur les vins, à l'octroi de la commune de la Roche. Le projet, dont il est donné lecture, est adopté sans discussion.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la dernière délibération du projet relatif à la réglementation du travail des enfants dans les manufactures. Je vais donner lecture du nouveau texte de l'article 25 qui avait été renvoyé à la commission.

M. Scheurer-Kestner en présence du nouveau texte qui ne me donne pas encore entière satisfaction, je retire mon amendement, me réservant de le représenter lors de la troisième délibération.

M. de Gavardie présente diverses observations relativement à l'application des pénalités. MM. Voisin et Lenoit présentent également des observations dans le même sens et demandent un texte plus explicite ou tout au moins une déclaration formelle faite par la commission, formulant nettement pour cette loi, le caractère du délit et de la contravention.

M. Talon. — La désignation et la signification des mots contravention et délits sont suffisamment spécifiés dans l'article premier du code pénal. Nous croyons donc qu'il n'y a pas lieu d'entendre davantage le texte de cet article, laissant aux commissions et aux inspecteurs le soin de l'application de la loi.

Après une courte observation présentée par M. Goblet et Paulin Gillon, l'article 25 est mis aux voix par paragraphe et est adopté. Tous les autres articles jusqu'au 32 inclusivement réglant des dispositions complémentaires sont adoptés sans discussion.

la ligne et des principes de ce journal. En outre, pourquoi vouloir revenir à un système inventé par un régime rétrograde.

Cette loi manque complètement son but. Je vais le prouver. M. Thiers nous dit qu'il faut ce compte-rendu pour éclairer le pays. Mais pour donner ce compte-rendu, il faudra qu'il soit très-long ou très-abrégi.

Dans le premier cas, il sera impossible de le fournir en temps voulu; dans le second, cela sera peut-être un chef-d'œuvre d'analyse, un squelette qui répandra bien peu de lumière sur le pays. Si, au contraire, ce compte-rendu est très-court, vous touchez alors à des intérêts fort graves.

Un journal est une propriété commerciale et industrielle, et en l'obligeant à insérer un compte-rendu très-long, vous portez atteinte à ses intérêts. Ainsi je prends au hasard un des comptes-rendus que nous avons fait faire à titre d'essai, voyez combien c'est encore long, et cependant j'y remarque une foule d'erreurs, qui n'ont que deux ou trois lignes, et c'est à ce que vous appelez la lumière?

Si nous nous plaçons à un autre point de vue, au point de vue des lecteurs, nous pouvons dire que l'abonné ne lit que les discours des orateurs de son parti et que les objections contraires lui importent peu, et je dis cela aussi bien pour la gauche que pour la droite.

En outre, par l'obligation de ce compte-rendu, vous ne pouvez empêcher ces articles humoristiques, donnant à nos travaux un certain côté amusant et piquant, de devenir agressifs. L'orateur démontre que le danger réel de la loi est de renouveler tous les procès de presse de l'empire et termine en demandant le rejet du projet de loi qu'il déclare absolument impraticable.

M. d'Aboville développe sa proposition et réfute l'argumentation de M. Corne. La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 5 heures 30.

LA STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER

Monsieur le rédacteur, Vous avez publié dernièrement une statistique des chemins de fer exploités en Europe. Les chiffres qu'elle fournit se rapportent à plusieurs années en arrière: aussi permettez-moi de vous donner ceux actuels, dont la comparaison avec ceux que vous avez donnés peut n'être pas sans intérêt pour les esprits sérieux que préoccupe notre situation industrielle.

Envisageons d'abord la question à un point de vue plus général, et pour cela établissons la statistique des chemins de fer du globe à une époque encore récente: Au 1<sup>er</sup> janvier 1871, les lignes exploitées dans le monde entier se répartissaient ainsi:

Table with 2 columns: Country, Length in kilometers. Includes Grande-Bretagne (715), Belgique (712), Italie (976), etc.

Résultat encore tout au désavantage de la France. L'Angleterre, la Belgique et la Saxe, forment un premier groupe qui dépasse de beaucoup les autres en richesse et en puissance; et, dans ce groupe, la France n'est que le dernier.

La France n'occupe que le neuvième rang; la Prusse lui est égale, mais tous les autres pays allemands la dépassent; et si l'on groupait ensemble les diverses nationalités constituant actuellement l'Allemagne, on trouverait que celle-ci occupait déjà en 1867 le 5<sup>e</sup> rang avec 390 kil. par million d'habitants, et 2<sup>e</sup> par million d'habitants.

Chose bonne à remarquer, ce sont les petits pays qui, soumis à une action centralisatrice moins absolue, tiennent les premiers rangs. Telle est la Suisse, pour qui la richesse du sol ne saurait être invoquée et qui doit sa prospérité à la sagesse patriotique et à l'énergie de ses habitants.

Voilà donc la situation en 1867; à-t-elle changé, c'est ce que nous examinerons plus tard. (A suivre.)

nombre de kilomètres de voies ferrées et nombre d'habitants.

Table with 3 columns: Country, Length in kilometers, Population in millions. Includes Grande-Bretagne (771 k, 22.371 M), Belgique (712 k, 7.12 M), etc.

Ainsi, la France qui, comme longueur absolue de voies ferrées, vient immédiatement après l'Angleterre, n'occupe que le 9<sup>e</sup> rang proportionnellement à sa population. On peut dire qu'en Angleterre chaque habitant a un nombre de kilomètres de chemins de fer à son usage double de nous.

Malgré le rapport entre l'extension des lignes ferrées et la population indique le degré de bien-être individuel, de prospérité commerciale, la comparaison de la longueur des voies à la superficie du pays est plutôt une marque de puissance et de richesse territoriale (toutes choses égales d'ailleurs). En effet, il est clair que plus un pays aura de kilomètres de voies ferrées pour desservir un million d'habitants, plus cette superficie sera cultivée et par suite productive, plus la nation qui la possèdera sera riche et puissante.

Or voici, à ce point de vue important, quelle était la situation des divers États de l'Europe en 1867:

Table with 2 columns: Country, Length in kilometers per million inhabitants. Includes Grande-Bretagne (715), Belgique (712), Italie (976), etc.

La France n'occupe que le neuvième rang; la Prusse lui est égale, mais tous les autres pays allemands la dépassent; et si l'on groupait ensemble les diverses nationalités constituant actuellement l'Allemagne, on trouverait que celle-ci occupait déjà en 1867 le 5<sup>e</sup> rang avec 390 kil. par million d'habitants, et 2<sup>e</sup> par million d'habitants.

Chose bonne à remarquer, ce sont les petits pays qui, soumis à une action centralisatrice moins absolue, tiennent les premiers rangs. Telle est la Suisse, pour qui la richesse du sol ne saurait être invoquée et qui doit sa prospérité à la sagesse patriotique et à l'énergie de ses habitants.

Voilà donc la situation en 1867; à-t-elle changé, c'est ce que nous examinerons plus tard. (A suivre.)

CHRONIQUE

Les retards qu'a éprouvés M. Cantonnnet pour voir M. Thiers ont forcé notre préfet à retarder son départ de Versailles. Il est attendu à Lyon demain matin le plus tôt.

Le préfet du Rhône ne recevra pas le jeudi 13, mais recevra le jeudi 20 février et les jours suivants.

Un journal annonce que M. Bardoux a dû présenter hier son rapport sur les frais de la police de Lyon, qui sont contestés par l'administration municipale.

Les journaux de Paris continuent à nous apporter de singuliers renseignements sur nos affaires lyonnaises. Voyez combien sont précises et surtout concordantes ces diverses informations!

Voici ce que dit la Liberté: « M. Cantonnnet, préfet du Rhône, est reparti pour Lyon. Le préfet aurait reçu l'assurance que le gouvernement appuierait le projet de M. le baron Chaurand, qui divise Lyon en trente-six circonscriptions électorales et six arrondissements municipaux, et donne au préfet les attributions et les fonctions qu'on a Paris les préfets de la Seine et de police. Ainsi, le gouvernement est d'accord avec le préfet pour supprimer la mairie centrale! Mais voici venir l'Ordre qui prétend, lui aussi, avoir des informations très-sûres, et il publie ce qui suit:

« M. le préfet du Rhône a quitté Versailles hier sans emporter aucune promesse formelle au sujet des affaires de Lyon. « Quand il s'efforcera de prouver à M. de Goulard que le moment était venu de se décider à quelque chose? » Voyez M. Thiers, disait celui-ci; et, quand M. Cantonnnet demandait tout pressant auprès de M. Thiers: « Voyez de Goulard », répondait invariablement le président de la République. « A force d'avoir vu M. de Goulard et M. Thiers, M. Cantonnnet n'a vu qu'il n'avait plus qu'une chose à faire: prendre congé. Et il est parti comme il était venu. »

maquere qu'il en fut ainsi et ont voulu faire de M. Pascal un partisan du projet de suppression. Nous sommes en mesure de les assurer qu'ils ont été induits complètement en erreur.

Le *Bien public*, journal de la présidence, dit ce matin, en parlant de la question lyonnaise que M. Cantonnet a vu de nouveau le président de la République, et qu'aucune résolution définitive ne paraît encore avoir été prise sur la mairie centrale.

Nous apprenons qu'à la suite des difficultés qui s'élevèrent journalièrement entre M. Bouchu, l'adjoint chargé du service de la voirie, et M. Celler, ingénieur en chef de la ville, M. Bouchu serait sur le point de donner sa démission.

On nous apprend que M. le préfet du Rhône a enjoint à M. le maire de Charly de faire disparaître, au plus vite, les affiches étranges qu'il aime tant à faire placarder sur les murs de sa commune.

Le délai fixé avec les compétiteurs de la direction du Grand Théâtre pour faire leur soumission est expiré hier.

Nous croyons savoir que deux directeurs seulement acceptent les charges actuelles.

L'affaire pourra donc se décider bientôt.

Quatre des cercles dont M. le préfet avait ordonné la fermeture il y a quelques mois, viennent de se réouvrir.

1° Le cercle de l'Opéra (ancien cercle des Terreaux);

2° Le cercle de l'Est (ancien cercle des Brotteaux);

3° Le cercle des Négociants (ancien cercle Agricole);

4° Le cercle de l'Union (ancien cercle Français).

En outre, le cercle de la Paix va se réouvrir, au premier jour, sous le nom de cercle de la Renaissance.

Nous espérons bien qu'il n'y aura pas que les noms de changés, et que M. le préfet aura pris toutes les précautions nécessaires pour éviter le retour des scènes scandaleuses d'autrefois.

Il y a un si grand nombre d'accusés devant la cour d'assises qu'à la session ordinaire du 1<sup>er</sup> trimestre il a fallu ajouter une session extraordinaire.

La session ordinaire s'ouvrira lundi prochain 17 février sous la présidence de M. le conseiller Verne de Bachelard. Vingt affaires sont déjà inscrites au rôle :

Deux assassinats, l'affaire Badelon pour le 25 février, et l'affaire Yachot pour le 1<sup>er</sup> mars; une tentative d'assassinat, affaire Nipote pour le 18 février. La proportion des attentats à la pudeur semble avoir considérablement diminué; il n'y en a que deux. Le procès en diffamation intenté par M. Olibo, directeur de l'Éclair, à M. Ferraz, à raison d'un article publié dans la *France républicaine*, viendra à l'audience du 22 février.

Voici les noms des jurés désignés par le sort pour le service de la session :

**Jurés ordinaires**  
Renaudin (Samuel), négociant, demeurant à Lyon, rue de la Heine, 38.  
Perras (Edmond), négociant, demeurant à Cublize, canton d'Amplepuis.  
Lafont (Jean-Pierre), rentier, demeurant à Fleurieu, canton de Beaujeu.  
Auger (Pierre), rentier, demeurant à Lyon, rue du Mail, 3.  
Guy (Henri-Nicolas), négociant, demeurant à Givors, rue de Lyon.  
Cornier (Jean-Marie), négociant, demeurant à Villefranche.

Lafont (Henry), ex-fabricant, demeurant à Lyon, place Bellecour, 34.  
Gaillard (Etienne), négociant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 33.  
Dambaut (Grégoire-Martin), rentier, demeurant à Vourles, canton de St-Genis-Laval.  
Juron (Charles), propriétaire, demeurant à Polyeux, canton de Neuville.  
Mittéy (Pierre-Marie), mécanicien, demeurant à Lyon, rue des Farges.  
Beuf (Antoine), propriétaire, demeurant à Charney, canton d'Anse.  
Gourdiat (Simon-Jules), négociant, demeurant à Tarare.

Imbert (Alexandre), négociant, demeurant à Lyon, rue des Brotteaux, 25.  
Rig (Charles), négociant, demeurant à Lyon, place Bellecour, 36.  
Cheval (Louis), demeurant à Vaux-en-Velin, canton de Villeurbanne.  
Beyand (Jean-Louis), propriétaire, demeurant à Lézignan, canton d'Anse.  
Lucien (Lucien-Pierre-Victor), négociant, demeurant à Lyon, rue de la République, 14.  
Gaillard (Auguste), cordier, demeurant à Givors, quai du Bassin.  
Gaudet (Benoit-André), propriétaire, demeurant à Ville-Morgon, canton de Beaujeu.  
Guy (Henry), fabricant de bougies, demeurant à Lyon, rue de Marsaille, 19.  
Condamin (Jacques-Pierre), demeurant à Fleurieu, canton de Beaujeu.  
Lemaire (Jean), demeurant à Lachassagne, canton d'Anse.  
Palsan (Albert), propriétaire, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest.  
Tholin-Bost (Jean-Marie), demeurant à Amplepuis.

Ricoux (Prosper), pharmacien, demeurant à Lyon, rue St-Jean, 8.  
Omby (Claude), propriétaire, demeurant à Beaujeu.  
Mau (Jérôme), rentier, demeurant à Eveux, canton de l'Arlès.  
Chanay (Alphre), cultivateur, demeurant à Saint-Georges, canton de Belleville.  
Roux (Christophe), menuisier et maire, demeurant à Saint-André, canton de Monsols.  
Germain (Stéphane), propriétaire, demeurant à Pierreux, canton de Villefranche.  
Perron (Etienne), propriétaire, demeurant à Ancy, canton de Tarare.  
Freyenet (Jean-Baptiste), rentier, demeurant à Charly, canton de Saint-Genis-Laval.  
Beyand (François-Régis), propriétaire demeurant à Lyon, rue de Gadagne, 14.  
Berthod (Pierre), orfèvre, demeurant à Lyon, rue du 26.  
Lafont (Pierre-Clément), appretneur, demeurant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 9.

**Jurés suppléants.**  
Traval (Etienne), régisseur, demeurant à Lyon, rue Mercière, 21.  
Languier (Nicolas), teneur de livres, demeurant à Lyon, cours de Brosses, 33.  
Lambard (Morel-Léon), notaire, demeurant à Lyon, quai St-Clair, 10.  
Verzius (Antoine), épicer, demeurant à Lyon, place du Petit-Château, 2.

Un bien curieux procès que celui intenté à M. Payraud, fabricant de chocolat, par douze le tribunal de commerce! Les faits sont très-simples d'ailleurs.

À la fin du mois de décembre dernier, M. Payraud fit insérer dans plusieurs journaux un petit chef-d'œuvre annonçant que M. Payraud avait obtenu une récompense à l'Exposition de Lyon; qu'il avait bien mérité par sa concurrence de ses produits, etc., etc.

La conclusion naturelle était que chacun devait acheter chez M. Payraud ses chocolats.

Et puis, venait la phrase incriminée : la phrase sur laquelle roule tout le procès.

M. Payraud ne peut manquer d'obtenir après du public un véritable succès, car de

puis quelques années la mode à un peu abandonné les confiseries. On commence à comprendre qu'il n'est pas très-charitable d'offrir en étrennes une indigestion en règle; et c'est ce que produisent ordinairement tous les bonbons qui profitent du joer de l'an pour causer les plus grands ravages dans les estomacs trop maigres.

Plusieurs confiseurs s'émurent d'une telle accusation dirigée contre leurs produits; ils écrivirent d'abord aux journaux une lettre dans laquelle ils s'indignaient de l'odieuse calomnie dont leur industrie était la victime, et déclaraient que les bonbons n'étaient pas du tout indigestes, au contraire... eussent-ils volontiers ajouté.

Non contents de cette première protestation, douze confiseurs assignèrent M. Payraud devant le tribunal de commerce, et, prétendant qu'il se serait rendu coupable de concurrence déloyale, lui demandèrent 1,200 fr. de dommages-intérêts chacun et l'insertion du jugement dans les journaux de Lyon.

M<sup>rs</sup> Genton a soutenu les conclusions des demandeurs.

Que M. Payraud chante sa gloire et son chocolat à la quatrième page des journaux! C'est assurément son droit. Il lui est permis de dire de ses produits tout ce qu'il veut; qu'il goûte en paix les jouissances que peut lui procurer la réclame; qu'il lise et relise les articles qu'il a payés, et finisse ainsi par croire lui-même aux éloges qu'il s'est prodigués. C'est un plaisir pur et innocent.

Mais faire imprimer dans une réclame quel tel produit de tel concurrent est un mauvais produit, qui a les plus graves inconvénients et auquel on renonce avec raison, c'est là un acte de concurrence déloyale, et le tribunal de commerce de Lyon ne peut pas approuver une telle manière de faire le commerce.

Quant au préjudice causé, il est certain. Tout le monde ne saisit point la différence qui sépare une réclame du reste du journal, et tel lecteur vient de savourer un bon article politique, qui, lisant à la page suivante l'article de M. Payraud, s'écriera: Tiens! il paraît que les bonbons donnent des indigestions! Il ne faut pas que j'en achète cette année!

M<sup>rs</sup> Genton s'en rapporte au tribunal pour l'évaluation des dommages-intérêts; il tient surtout à la consécration du principe.

La partie est ensuite donnée à M<sup>rs</sup> Mathewson, avocat de M. Payraud. C'est au chocolat à tomber les bonbons.

Ce que M. Payraud a dit, il avait le droit de le dire; il n'a fait que répéter ce que tout le monde sait, pense et dit. Portez la main au hasard sur les rayons d'une bibliothèque; prenez-y le livre que vous voudrez; vous êtes sûr d'y trouver, d'une part, l'éloge du chocolat et, d'autre part, la condamnation des bonbons comme indigestes.

Et comme exemple, M<sup>rs</sup> Mathewson cite les ouvrages du docteur Debay, docteur Foussegrievs, le dictionnaire de la vie pratique, le dictionnaire de la conversation, et un petit volume de M<sup>rs</sup> la comtesse de Ségur où on lit cette phrase: *les bonbons de toute espèce sont détestables*. Depuis que le chocolat a fait apparition en Europe, M<sup>rs</sup> de Ségur est la seule qui n'en ait pas célébré les vertus.

Mais d'ailleurs, ajoute l'avocat de M. Payraud, je ne vous ai causé aucun préjudice. Tous mes adversaires sont eux-mêmes fabricants de chocolat en même temps que confiseurs. J'ai fait l'éloge du chocolat au détriment des bonbons indigestes, et par conséquent, si l'un des demandeurs a vendu un sac de papillotes de moins, il a vendu une livre de chocolat de plus.

M<sup>rs</sup> Genton, auquel étaient confiés les intérêts de la confiserie lyonnaise, ne pouvait laisser une telle plaidoirie sans réponse. Sa réplique a été courte mais écrasante.

En Angleterre, s'est-il écrié, on a voulu étudier les effets différents du chocolat, du thé et du café. Trois condamnés à mort ont été tirés des prisons pour servir à une expérience intéressante.

L'un d'eux fut nourri avec du chocolat exclusivement; l'autre avec du thé, et le troisième avec du café. Eh bien, le premier qui mourut fut le mangeur de chocolat; il mourut dans un état de corruption avancée.

Maintenant chantez encore les louanges du chocolat, si vous l'osez!

Le tribunal, on le comprend sans peine, n'a pu juger séance tenante une affaire aussi grave.

Nous ferons connaître la décision qui mettra fin à cette grande lutte entre les bonbons et le chocolat.

Lundi le 4<sup>e</sup> chambre de la cour d'appel a confirmé le jugement qui avait condamné cinq ouvriers fondeurs en fer à des peines variant de deux mois à quinze jours de prison.

Les circonstances de cette affaire, dont nous avons publié un compte-rendu détaillé, ont paru établir l'existence d'un plan concerté pour porter atteinte à la liberté du travail de l'ouvrier Peillon, les cinq prévenus appartenaient à la société l'union des fondeurs, et cette association veut empêcher les ouvriers, qui refusent d'en faire partie ou d'obéir à ses ordres et à ses défenses de trouver de l'ouvrage.

Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre les débats et l'arrêt de la cour, le tribunal de police correctionnelle a prononcé d'autres condamnations pour atteinte à la liberté du travail et de l'industrie dans une affaire analogue.

Il s'agissait cette fois de la société des liseurs de dessins. La demoiselle Laurent ayant refusé d'en faire partie, on avait essayé, et parvint à empêcher les marchands de cartons de lui vendre les cartons qui lui sont indispensables.

M<sup>rs</sup> Andrieux, défenseur des trois prévenus, après avoir dit combien cette société des liseurs de dessin était intéressante et respectable, combien elle avait rendu de services à cette classe de travailleurs si cruellement éprouvés par les variations de la mode et la disparition des façonnées, M<sup>rs</sup> Andrieux s'est efforcé de démontrer qu'il n'y avait pas eu de délit.

La société des liseurs de dessin a proposé à un ou deux fabricants de cartons, de travailler uniquement pour elle et de ne pas livrer leurs produits aux liseurs étrangers. L'association.

C'est un marché parfaitement licite, où chacun des parties peut trouver un avantage sérieux, et tel qu'il s'en fait tous les jours. D'ailleurs les négociations entamées avec les maisons Dubreuil et Véron n'ont pas abouti, car la demoiselle Laurent a toujours pu se procurer les cartons dont elle avait besoin. Il n'y aurait eu, en tout cas, qu'une simple tentative qui ne suffit pas à constituer le délit puni par l'article 416 du code pénal (Loi du 25 mai 1864).

Le tribunal a condamné deux des accusés à 300 fr. d'amende; il a prononcé l'acquiescement du troisième.

Nous recevons la lettre suivante que nous sommes heureux de reproduire :

Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Lyon,  
Permettez-moi de vous remercier au nom de tous les contribuables des appréciations aussi justes qu'opportunes que vous faites dans plusieurs de vos numéros précédents du projet de tarif nou-

des résultats tout à fait contraires au but que ses auteurs avaient atteint.

Au lieu de procurer de nouvelles recettes au budget, et d'augmenter celles habituelles, il les fait payer par voie de conséquences fatales: recettes d'octroi et de taxes municipales provenant de construction ou de réparations disparaîtraient complètement.

Au taux où tout est coté matériaux, main-d'œuvre et impôts, la bâtisse est un lent et très duperie. Il serait injuste et impolitique d'aggraver cette situation déjà intolérable.

La propriété urbaine est grevée sous les formes les plus variées de charges et d'impôts de toutes natures, il ne lui restera bientôt plus de revenus... et c'est pourtant sur cette tête de turc qu'il faut peser de coups redoublés et l'Etat et le département et la commune, etc., etc.

En vous remerciant du concours que vous voulez bien nous donner en cette circonstance, nous vous serions reconnaissant d'insérer dans un de vos prochains numéros le projet d'article concernant le projet précité et la loi du 24 août 1871.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'hommage de nos cordiales vœux.

Pour l'Union syndicale, commission spéciale,  
Fevny, jeune,  
propriétaire, directeur provisoire,  
Lyon, 10 février 1873.

Voici cette note :

L'Union syndicale des propriétaires d'immeubles à Lyon, ayant, par l'organe d'une commission, formulé à qui de droit et en temps et lieux ses réserves très expresses contre le projet de tarif nouveau de voirie,

Renouvelé ici ses protestations, qu'elle motivera quand besoin sera contre ledit projet.

Les propriétaires adhérents ou non sont invités à prendre connaissance, dans ses bureaux, des documents officiels concernant ce projet qui y sont déposés, et du rapport motivé qui y est préparé.

L'administration de l'Union rappelle aux intéressés qu'elle tient à leur disposition la pétition pour obtenir de l'Etat des réformes essentielles à la loi du 24 août 1871, sur l'enregistrement des baux et locations.

Un fonctionnaire spécial de l'enregistrement est attaché à l'un des bureaux, ouverts de 10 heures à midi et de 3 à 5 au siège de l'administration, rue Grenette, 1, au 1<sup>er</sup>.

Une délégation de cochers de voitures de remise nous adresse une longue lettre de récriminations contre les règlements préfectoraux auxquels ils sont obligés de se soumettre, et en particulier contre la défense qui leur est faite de stationner sur la voie publique.

Les cochers veulent faire valoir leurs droits au conseil d'Etat si l'administration lyonnaise ne leur donne pas prompt secours.

Nous mentionnons simplement l'envoi de la missive, qui n'intéresse que fort peu la population, et qui amènera assurément, s'il y a lieu, des modifications dans le règlement actuel.

La troupe italienne dont nous avons annoncé les prochaines représentations est arrivée à Lyon hier.

La Penco se fera entendre pour la première fois samedi dans *Otello*.

Première application de la loi sur l'ivresse. C'est un habitant de Villeurbanne, G..., qui s'entrenera devant le tribunal correctionnel de Lyon.

G... a été arrêté hier soir dans un état d'alcoolisation réellement scandaleux.

La nouvelle de l'arrivée de M. Roch et de sa fatale machine circulait depuis hier à Lyon.

D'aucuns avaient parlé au célèbre exécuter, d'autres avaient vu, de leurs yeux vu, le sinistre appareil, et l'exécution des infortunés Vuillard et Perret devait avoir lieu, sans rémission, ce matin.

Dès deux heures, cette nuit, des groupes nombreux se dirigeaient vers les abords de la prison Saint-Joseph ou vers le carrefour des Quatre-Chemins, lieu ordinaire de ces tristes cérémonies.

La bise soufflait avec violence, une neige fine commençait à tomber, le thermomètre était descendu au fort bas; enfin, un vrai temps d'hiver, et un froid...

Les gardiens de la prison Saint-Joseph, fréquemment réveillés par les coups de sonnette des curieux qui veulent savoir si l'exécution sera ou non renvoyée, prièrent le parti de fermer les guichets et de ne plus répondre aux visiteurs.

Les cafetiers et les restaurateurs du quartier voient se remplir leurs établissements et servent de nombreux soupers.

Pourtant à cinq heures, rien d'insolite ne se prépare, ni piquet de gendarmerie aux abords de la prison, ni escouade d'urbains à l'Hippodrome, ni voiture sombre apportant les appareils de mort.

Diverses versions aussitôt circulent : Vuillard, dit l'un, ne peut être exécuté à cause de son état maladif. Il ne saurait supporter le voyage de la prison à l'échafaud.

Non, reprend l'autre, c'est Roch qui s'est foulé le poignet droit et ne peut sortir de chez lui.

A sept heures, le jour vient, et aucun préparatif n'est en train.

Désillusion générale. La foule s'écoule mécontente.

La vérité est que le bourreau n'est point encore arrivé, et qu'on ne peut savoir encore si l'époque précise ou aura lieu l'exécution.

On nous assure - mais nous avons peine à le croire - que l'on remarque dans la foule des amateurs les plus impatients des, ou mieux un rédacteur d'un journal très sérieux, qui a eu le courage de passer la nuit à attendre consciencieusement l'heure du spectacle.

pour un voleur.

Nous ne vous prenons pas, mais nous avons besoin d'une explication.

Comment vous permettez de suspecter mon honnêteté!... Insolents!... C'est vous qui êtes des voleurs, etc...

En présence de ces explications, les gardes urbains n'ont pas cru nécessaire d'insister. Ils ont purement et simplement emmené H... au poste.

Hier dans l'après-midi, un jeune homme pâle; se tenant à peine debout, se traîna le long des maisons du cours Vitton.

Tout à coup il chancela, s'appuya contre un mur, et s'affaissa...

On s'empressa autour de lui, on le questionna, on veut le relever; le malheureux fait signe qu'il a faim.

Alors, quelques-unes des personnes qui l'entouraient le relèvent, et des dames font une quête pendant qu'on le transporte dans un restaurant de la rue de la République.

Après s'être reconforté, il a été installé chez un logeur où il reprendra des forces en attendant son complet rétablissement.

Par arrêté du 10 février 1873, le sieur Boccon (Joseph), cocher de la voiture n° 43, a été puni de 8 jours de mise à pied pour avoir refusé formellement, sans motifs, de conduire une personne.

LOIRE. — Un événement bien triste vient de mettre en émoi la commune de Rozier Côtes d'Aurac.

Le 7<sup>e</sup> de ce mois, les trois filles du sieur Gonon, tisseur, avaient travaillé jusqu'à une heure très avancée de la nuit à confectionner des dentelles.

La chambre qui leur servait d'atelier était froide et n'avait pas de cheminée, aussi avaient-elles caillé les portes et les croisées avec de la paille, garni de braise un vase de fer.

La veillée terminée, elles s'étaient couchées et elles étaient déjà profondément endormies lorsqu'une odeur suffocante de paille brûlée vint les réveiller en sursaut, le feu était dans leur appartement.

Affolées, les deux plus jeunes se jetèrent à travers les flammes qu'elles parvenaient à franchir sans brûlures, mais l'aînée, soit qu'elle ait été étouffée par l'épaisse fumée qui remplissait la chambre, soit qu'elle ait perdu la tête, n'a pu s'échapper, et les secours venus du dehors n'ont pu arriver à temps pour la sauver; son corps a été retrouvé au milieu des débris, complètement carbonisé.

Cette mort, à la fois si prématurée et si terrible, laisse des parents inconsolables.

Les pertes matérielles s'élevaient, soit pour le bâtiment, soit pour le mobilier, à 3,000 francs.

Rien n'était assuré. (Journal de Montbrison.)

M<sup>rs</sup> Tavernier célèbre somnambule de Paris, de passage à Lyon, quittera cette ville, le 17 février courant, d'ici-là, elle continuera à donner des consultations tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, rue de l'Hôtel-de-Ville, 67, au deuxième étage, porte à droite.

M<sup>rs</sup> TAVERNIER lit les lignes de la main.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle s'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalscière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, Dr Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit: « Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues; leur nourriture principale étant la Revalscière que Du Barry a introduite en Europe, ils sont parfaitement exempts de maladies; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhées, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc. »

Cure N° 62,845. Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre. Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme que me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalscière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc., BOLLAT, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 1 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les biscuits de Revalscière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscière chocolatée non appétit, digestion, sommeil, énergie et chair fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoyé contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Ballardier et Sabourault, Turrel, épicer, 16, rue Neuve; Dorvault, pharmacien centrale, Perissod, épicer, 57, rue Bourbon. Varvarand, épicer, rue de Lyon, 60. Napoly frères, place de Lyon, Verpillieux-Millon, rue de Lyon, 18. Cherblanc, Fayolle frères, Armandy Boissonnet, pharmacien, J. Girard, Barbant, — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Madrid, 10 février.

Congrès. — M. Zorilla, répondant à M. Figueras, dit que la situation est grave; officiellement, il n'y a rien; tout est extra-officiel. Le roi lui manifesta samedi son intention d'abdiquer, persistant malgré les efforts qu'on fit pour l'en dissuader. Il demanda enfin un délai de 24 heures.

M. Zorilla dit que les Cortès ne peuvent pas provoquer de vote tant qu'elles n'ont pas reçu une abdication officielle. Le roi engage les républicains à ne rien précipiter.

M. Figueras appuie la proposition de mandant la permanence.

La séance continue.

Le bruit court que si le roi abdiquait, le sénat et le congrès se réuniraient en une seule Chambre, se déclarant en permanence.

Dans une réunion, les républicains ont décidé de rester en expectative, se limitant aux manifestations calmes en faveur de la république.

On insiste auprès du roi, qui est fermement résolu à abdiquer.

M. Zorilla désire abandonner la politique; ses amis essaient de le dissuader.

Une proposition demandant au congrès de se déclarer en permanence a été présentée.

Aucun désordre. L'armée et la garde nationale sont disposées à maintenir l'ordre.

Depêches du Soir.

11 Février. — 3 heures du soir.

Paris, 11 février.

Le Journal officiel publie un décret du 10 février par lequel M. Laurent, préfet de la Dordogne, est nommé secrétaire général du département de la Seine.

M. Thiers, en recevant le bureau du centre gauche, a dit qu'il espérait ramener la majorité de la commission; mais, en cas de désaccord, le gouvernement défendrait son projet devant l'Assemblée.

Dans la réunion de la république conservatrice, M. Gasimir Périer blâme le vote des Trente et déclare son œuvre incomplète et partielle.

La réunion vote à l'unanimité des remerciements à ses membres, MM. Delacour et Richard, qui ont voté avec la minorité de la commission.

Rome, 10 février.

L'Opinion dit que l'Autriche ayant accepté l'arbitrage, dans l'affaire des mines du Laurium, les gouvernements intéressés lui ont communiqué les documents nécessaires.

Madrid, 11 février.

Le roi, persistant à abdiquer, un message annonçant son abdication sera communiqué aujourd'hui aux Cortès.

Après la résolution des Cortès, le ministère résignera ses pouvoirs.

Le congrès a adopté la proposition de M. Figueras de se déclarer en permanence, afin d'établir une entente du congrès avec le gouvernement pour maintenir l'ordre et remédier à la situation.

Cinquante députés, choisis immédiatement, se sont constitués en permanence.

Quelques groupes, voulant troubler l'ordre, ont été dispersés sans conflit. Malgré l'attente anxieuse publique, Madrid est tranquille.

BULLETIN AGRICOLE ET COMMERCIAL

SITUATION GÉNÉRALE.

Les quelques nuits froides que nous avons eues ces jours-ci ont produit les meilleurs effets sur les récoltes en terre, en même temps qu'elles ont ralenti la propagation des insectes qui ravageaient les blés et les celzas.

Cependant la floraison continue et les amandiers,abricotiers, pêcher de la Chine, coudrier du Levant, saule noir, jasmin à fleurs nues, cognassier du Japon, érante d'hiver, galanthé des neiges, schiwechekie de Podolie, armerie des Alpes et de Mauritanie, saxifrage ligulée, bruyère carnée, etc., se développent d'une façon inquiétante pour l'avenir; car ces arbres et ces plantes ne fleurissent ordinairement qu'après le mois de mai.

Mais il y a pas de quoi se plaindre encore. Les cultivateurs disent que nous avons depuis quelques jours ce que l'on est habitué d'appeler un temps de commande.

Que pourrions-nous désirer de mieux? La vigne et les blés sont en parfait état. Les prairies ont déjà l'aspect d'une végétation printanière, et nos semailles de printemps se préparent dans les meilleures conditions de culture.

MARCHÉ EN GROS DE LA PLACE DE LA MAIR

Veux se maintiennent encore au cours de la semaine dernière avec une légère tendance à la baisse à la fin du marché.

Marché du lundi 5 février 1873. Nombre des porcs amenés, 1,088. — Poids moyen 145 kil.

Marché du mardi 6 février. Nombre de bœufs amenés, 452. — poids moyen 840 kil.

Marché du jeudi 8 février. Nombre des vaches amenées 120. — poids moyen 166 kil.

Sur les autres marchés les affaires sont toujours calmes et les prix se maintiennent généralement stationnaires avec un peu de fermeté sur les derniers cours de la semaine dernière.

Th. Denis. Chef des cultures de la ville.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: AU COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSSE. Rows include 3 0/0, 5 0/0, 5 1/2, 5 3/4.

TERME (Dépêche Télégraphique) Paris, le 11 Février 1873.

Table with columns: PRÉCÉD. CLOTURE, VALEURS. Rows include 3 0/0 Français, 5 0/0 Emprunt (1872), 5 0/0 Libéré (1871).

Table with columns: BONS, TRÉSOR. Rows include 3 mois à 5 mois, 6 mois à 11 mois.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, ITALIE, SUISSE, CHINE, JAPON, POIDS. Rows include 38 Org., 23 Tra., 35 Grég., 6 Div., 6 Bob., 1 Lain.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 20 Tra., 20 Div., 27.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 10 Tra., 10 Div., 27.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 10 Tra., 10 Div., 27.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 10 Tra., 10 Div., 27.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 10 Tra., 10 Div., 27.

Table with columns: BALOTS PESÉS. Rows include 10 Org., 10 Tra., 10 Div., 27.

Operations de décreusage

Table with columns: SAINT-ETIENNE, 10 février 1873. Rows include 11 Organsin, 14 Trames, 2 Grèges, 2 Diverges, 2 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

Table with columns: BALLOTS PESÉS. Rows include 3 Organsin, 3 Trames, 3 Grèges, 3 Diverges, 3 Babines.

SPECTACLES DU 11 FEVRIER

THÉÂTRE DES NOUVEAUTES, COURS MORAND. LA TIMBALE D'ARGENT, opéra-bouffe en 3 actes.

THÉÂTRE DU GYMNASSE, QUAI SAINT-ANTOINE. UN MÉRIAGE EN VILLE, comédie en 3 actes.

GRAND CIRQUE H. COTTELEY, PLACE DES CELESTINS. Tous les soirs à 8 heures, spectacle extraordinaire.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES DEUX MERLES BLEUS, com.-vaudev.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. GRAND CIRQUE H. COTTELEY, PLACE DES CELESTINS.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

THÉÂTRE DE LA VILLE, COMÉDIE EN 3 ACTES. LES CHAINES DE FLANGS, comédie en 3 actes.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me Louis DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantin, numéro 5.

VENIE. En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au six lots séparés, sans enchères générales.

D'IMMEUBLES consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terre et vignes, situés sur les communes de Charly et Millery.

Adjudication au samedi huit mars mil huit centsoixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuite et diligence de dame Antoinette Grimaud, courtière, demeurant à Lyon, rue des Trois-Étoiles, 2.

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en cette ville, rue de la Monnaie, numéro 12.

En présence de: 1. Sieur Pierre Grimaud, pâtissier, demeurant à Lyon, rue Vaubourc, 16.

2. Sieur Lazare-Antoine Grimaud, propriétaire-cultivateur, demeurant à Charly (Rhône).

3. Sieur François-Lazare Grimaud, cultivateur, demeurant à Charly (Rhône).

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en cette ville, rue de la Monnaie, numéro 12.

Un tènement de bâtiments d'habitation et d'exploitation, deux caves, un pressoir, cour, jardin, terre et vignes, situés à Charly, lieu de Bas-Privas, de la contenance de quarante-un ares quatre-vingt-cinq centiares environ.

Le premier lot, deux cents francs, ci. 200 fr.

Le deuxième lot, quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

Le troisième lot, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le quatrième lot, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le cinquième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.

Charly, lieu de Bas-Privas, de la contenance de quarante ares environ, confiné au nord par André Marthoud et Jean-Marie Berger, au midi par Barthélemy Marlet, au matin par Antoine Thiabaudier, au soir par chemin vicinal de Transnoème.

Un fonds en vignes situés à Charly, lieu du Poizat, de la contenance de vingt sept ares environ, confiné au nord par le chemin numéro 21 d'intérêt commun, au sud par le fonds composant le cinquième lot, au matin par François Blanc, au soir par François Cuignard.

Cinquième lot. Un fonds en vignes et terre sis à Charly, lieu des Balmones ou de Bas-Privas, de la contenance de douze ares quatre-vingt-cinq centiares environ, confiné au nord par Jean Bouchard, au midi par Pierre Bonneyou, au matin par Pierre Meillard.

Sixième lot. Un fonds en vignes situés à Millery, lieu de Courtois ou Contois, de la contenance de trente-neuf ares trente-deux centiares environ, confiné au nord par Morel, au midi par Thiabaudier, au matin par Revenu, au soir par Blanchard.

En conséquence, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront adjugés, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, devant le palais de justice, place de Roanne, au plus haut miseur et dernier enchérisseur, le samedi huit mars mil huit centsoixante-treize, au par-dessus des mises à prix, savoir:

Le premier lot, deux cents francs, ci. 200 fr.

Le deuxième lot, quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

Le troisième lot, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le quatrième lot, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le cinquième lot, deux cents francs, ci. 200 fr.

Le sixième lot, mille francs, ci. 1.000 fr.

Outre les charges. Pour extrait: Signé: L. DEVILLE, avoué. Pour les renseignements, s'adresser à Me Deville, avoué poursuivant, et à Me Goutorbe et Larrière, avoués collicitants, et au greffe du tribunal où est déposé le cahier des charges. 41

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, numéro 11.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi treize février courant, à onze heures du matin, sur la place Saint-Pothin, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une grande quantité de futaies vides, d'arbres et demi-muids. Le tout saisis. 40

Etude de Me DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, 11.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi treize février courant, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en: bureau, tables, chevaux, cylindres et autres objets, le tout dépendant d'un atelier de grilleur pour les étoffes. 43

VENTES JUDICIAIRES. Le jeudi treize février mil huit centsoixante-treize, à dix heures du matin, à Lyon, sur la place du Prado, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en: table, poêle, placard, garde-robe, commode, pendule, voiture, paille, luzerne, etc.

Le même jour et à la même heure, à Lyon, sur la place des

Tapis, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en table à allonges, guéridons, canapé, fauteuil, chaises, piano, glace, pendule, etc. 42

M<sup>me</sup> CHRETIEN. de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la stérilité et ses diverses affections.

M<sup>me</sup> Christiane compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir, 9, rue de Bourbon, au 1<sup>er</sup> Lyon.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41 A LOUER en totalité ou en partie VASTE LOCAL Au 1<sup>er</sup> au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

MALADIES de la PEAU ALTERATION du SANG. POMMADE FONTAINE. SALSEPAREILLE FONTAINE.

POMMADE FONTAINE. Préconisée par les plus grands médecins de Paris, MM. Delzenne, Guibout, Horteloup, Pidoux, Bouchardat, Louget, pour guérir rapidement les dartres et la plupart des maladies de la peau réputées incurables.

SALSEPAREILLE FONTAINE. Cette essence alcaline et iodurée est un dépuratif puissant contre la syphilis, le rachitisme, les maladies dartreuses, la syphilis. Bien supérieure à la salsepareille iodurée ordinaire, elle n'a pas, comme cette dernière, l'inconvénient de délabrer l'estomac et d'irriter l'intestin (dose habituelle: une ou deux cuillerées à potage le matin et avant le soir). Le flacon, 5 fr. 50, 6 flacons, 26 fr.

SALSEPAREILLE alcaline simple, dépuratif puissant contre les démangeaisons. — Même prix et même dose que la salsepareille alcaline et iodurée.

DEPÔTS A LYON: Pharmacies Mulaton, rue Neuve, 12; Falgout, pl. des Terreaux, 3; Demasie, r. de l'Hôtel-de-Ville, 18; Armandy, c. de Brosse, 16; Barnaud, r. de Lyon, 3.

DEPÔTS A GRENOBLE: Pharmacies Marcel, Gayme et Bouvier, Varnet frères et Didier.

ET dans toutes les bonnes pharmacies.

POMMADE AU GOUDRON infatigable contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparé par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon: 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19.

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO OUVERTS TOUTE L'ANNÉE. Eau bromée-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'habitation. Memes distractions qu'à Hombourg et Bade.

LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS sont reçus aux bureaux du Journal, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE. PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC.

Transport des passagers et marchandises à prix réduits. TRANSPORT DES DÉPÊCHES.

Départs de Marseille pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger.

Départ de Cette pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger.

Four FRET ET PASSAGE, S'adresser: Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54.

Cette, chez M. G. Gafaralné, quai de Bosc, 13; Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12; Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

Sirop MAGISTRAL au Quinquina. Préparation ferrugineuse dosée très-éfficace contre l'Anémie, le Chlorose, l'Albuminurie, les Hémoptyses, les Pertes blanches et les Pâlipations.

RECONSTITUANT et ANTI-LYMPHATIQUE CERTAIN. A la pharmacie PERILLAT, place des Cordeliers, 5, à Lyon.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT à l'Exposition DE LYON 1872. MACHINES A COUDRE PEUGEOT MON COSTAL LYON.

BOURSE DE PARIS — Lundi 10 Février (de midi 1/2 à 3 h.)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, OBLIGATIONS. Rows include 3 0/0, 5 0/0, 5 1/2, 5 3/4, Trésor, Seine, Havre, etc.

BOURSE DE LYON — Mardi 11 Février (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, Au comptant, A TERME, ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows include 3 0/0, 5 0/0, 5 1/2, 5 3/4, Lyon, etc.

LYON, 11 février

Le marché des valeurs locales était calme. On a fait du gaz de la Guillaumière à 1,62. Les actions de la Compagnie des Eaux de la ville de Lyon ont été vendues à 410 et 408, la délégation à 355.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le 11 février 1873.